

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 JUILLET 2025 A 18 HEURES 30

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. ZAMPINI Joël. CHARVET Edith. LELARD Jérémy. MERCIER BALARD Corinne.

Absents: CANAVESE Sébastien qui a donné pouvoir à CASTIGLIA Jean-Pierre. GAHLIN Sylvia qui a donné pouvoir à COSTE Christian. PALANCA Cyril, Absent non excusé.

Convocation du 27 juin 2025

Secrétaire de séance : Mme BALARD-MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- Réaménagement du site de MDV 3
- Achat des parcelles section B N° 169 -157 -339
- Questions diverses

I - Réaménagement du site de MDV 3

DELIB N° 29-2025

OBJET: SOCIETE MALAUSSENOISE DE VALORISATION: DEMANDE D'AVIS sur la REMISE EN ETAT DU PROJET D'EXTENSION DE L'ISDIND (Installation de Stockage de Déchets Inertes Non Dangereux)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'autorisation de la société MALAUSSENOISE DE VALORISATION sollicitant l'extension de l'ISDIND située sur le territoire de la commune.

Cette Installation de Stockage de Déchets Inertes Non Dangereux, dite de la Mescla (dite I.S.D.I.N.D.) est autorisée par l'arrêté du 24 juillet 2011 modifié par les arrêtés du 18 juillet 2013, du 23 décembre 2014 et du 20 janvier 2020.

Un projet paysager de remise en état est soumis pour avis du Maire au Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la remise en état de cette extension, conformément à l'article D. 181 15-2 du code de l'environnement : Notamment sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation et, en particulier, sur l'usage futur du site, au sens du I de l'article D. 556-1 A.

Cet avis est donné au titre de propriétaire via le contrat de foretage initial et les 2 avenants contractés avec la société MDV mais aussi au titre de la compétence en urbanisme de la commune de Malaussène.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet paysager de remise en état présentée par la société MALAUSSENOISE DE VALORISATION.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

II- Achat des parcelles section B N° 169 -157 -339

1- DELIB N°30-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles section B N° 169 -157 -339 d'une surface de 73 740 m² à Monsieur AUDOLI Jean-Pierre pour y créer une piste forestière.

Vu la proposition de Monsieur AUDOLI Jean-Pierre, en date du 20 juin 2025, de céder à la Commune de Malaussène les parcelles désignées ci-dessus au prix de 40 557 €uros soit 0.55 €uros le m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le courrier en date du 20 juin 2025 de Monsieur AUDOLI Jean-Pierre,

ACCEPTE d'acquérir les parcelles section B N° 169 -157 -339 d'une surface de 73 740 m² au prix de 40 557 €uros (QUARANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE SEPT €uros) appartenant à Monsieur AUDOLI Jean-Pierre.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié à intervenir. Cet acte sera établi en l'étude de Maître GENEVET Cédric, SCP PRELY – GENEVET 180 Avenue Porte des Alpes à PLAN DU VAR 06670.

DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune et que la dépense résultant de cette acquisition est inscrite au Budget Primitif 2025 compte 2111-255.

DONNE au Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération a été approuvée par 9 Voix pour - 0 voix contre- 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

2- DELIB N°31-2025

Transfert de crédits

2111.255 : + 43 000 Euros

21538.251 : - 43 000 Euros

Délibération a été approuvée par 9 Voix pour - 0 voix contre- 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

II- Questions diverses :

1- Procédure de Biens vacants et sans maître :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a confié au Cabinet Foncier Conseil Aménagement l'inventaire des parcelles et comptes fonciers potentiellement bien vacant sans maître (BVSM) sur le territoire de la commune de Malaussène.

Pour ce travail, un devis de 960 Euros TTC a été approuvé.

Une liste excel des comptes fonciers et des parcelles, et des plans A0 sur lesquels seront repérés les BVSM et aussi les parcelles communales seront fournis à la collectivité.

2- Problème EP Village : DEVIS : 5752 € TTC

Compte rendu de l'entreprise qui a effectué les réparations :

« Nous avons, vendredi, remis en service une grande partie de l'Eclairage Public du village suite au dysfonctionnement survenu lors de la mise en service du nouveau poste HT/BT ENEDIS au niveau du chemin Tardiva. Pour rappel, la mise en service de ce nouveau poste a provoquée chez un riverain des coupures d'électricité se produisant quelques minutes après l'allumage de l'Eclairage Public.

Les hypothèses qui pourraient expliquer ce phénomène sont les suivantes :

- Lors de la pose du nouveau poste, la phase et le neutre permettant d'alimenter l'Eclairage Public se sont trouvés séparés entre les 2 postes. La phase EP arrivant du poste Village et le neutre repris sur le nouveau poste. Même si ce mode de raccordement aurait pu générer un danger en cas d'intervention, il n'explique pas à lui seul le problème électrique chez le riverain.
- En revanche, associé au fait que le support ENEDIS à proximité immédiate du poste (poteau béton) ait été mis à la terre (ce qui n'est pas recommandé lorsque nous sommes à moins de 30m du poste) et que le neutre ait également été mis à la terre au niveau du REMBT en pied de ce poteau, a pu générer des potentiels de fuites suffisamment important pour faire déclencher le différentiel abonné du particulier (son habitation étant située entre le support et le poste).
- Les fuites à la terre pouvant s'expliquer par la défaillance de certains équipements raccordés sur le réseau (ballasts généralement).

Notre intervention a permis de réaliser une séparation de réseau entre ENEDIS et les installations d'Eclairage Public de cette zone, il n'y a plus de Neutre commun sur ce départ EP, Neutre et Phase sont issus du même poste Village et sont raccordés derrière votre comptage. Attention, ce qui n'est peut-être pas le cas pour les autres départs EP raccordés sur ce poste (village).

Un point sera fait avec vous lundi soir sur place avec M.MICOL. »

Le Conseil Municipal propose d'adresser un courrier LRAR au SICTIAM, Maître d'ouvrage des travaux de renforcement électrique afin que la Commune puisse être indemnisée du coût des réparations.

3- Parcelles appartenant à l'hoirie AUDOLY Pierre Henri

DELIB32-2025

Lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juin dernier, le Conseil Municipal avait envisagé d'acquérir l'ensemble des parcelles appartenant à l'hoirie AUDOLY Pierre Henri.

Il avait été proposé de saisir les domaines pour évaluer l'ensemble des terrains et cela a été effectué.

Pour rappel, la saisie des domaines est obligatoire pour les acquisitions amiables d'une valeur, hors taxes, hors droits, supérieure ou égale à 180 000 €. Cependant, conformément à l'annexe 2 de la charte d'évaluation du Domaine à destination des maires, les demandes facultatives des communes de moins de 2000 habitants sont limitées à 2 saisines par an et par collectivité concernée. La Commune de Malaussène a atteint ce quota pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir l'ensemble des parcelles :

Section C 43 (cave), section B n°4-5-6-7-8-9-236, C n°576-813-115, A n° 97-227-263-266, B n° 41-42-124-128-129-221-222-361-417-418-420-421, C n°169-262-218-228-241-283-284-290-545-285-286-287-291-307-328-329-338-340-361-405-407-452-507-517-528-560-561-562-568-595-649-718-749-786-794-795-798-874, D n°119-125-134-159-164-168-224-198-199-207-208-209-214-217, C n°288-289-292, au prix de 50 000 €uros (CINQUANTE MILLE EUROS) suivant l'attestation immobilière en date du 30 avril 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE d'acquérir l'ensemble des parcelles désignées ci-dessus appartenant à l'hoirie Pierre Henri AUDOLY au prix de CINQUANTE MILLE €UROS.

PROPOSE de soumettre cette offre à l'ensemble des indivisaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une négociation. La Commune reste **ouverte à la discussion sur les conditions financières de la cession**, dans le respect de l'intérêt de toutes les parties et dans le cadre d'un dialogue constructif.

Délibération a été approuvée par 9 Voix pour - 0 voix contre - 0 abstention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

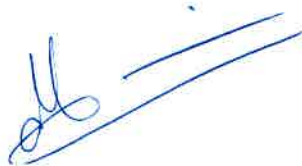
4- Information de ORANGE :

Lecture du courrier LRAR de ORANGE en date du 4 juillet 2025.

Orange a initié un vaste chantier de fermeture de son réseau historique en cuivre. Ce dernier va progressivement fermer sur tout le territoire à échéance 2030. La commune de MALAUSSENE a été présélectionnée pour être intégrée au lot 5 de fermeture du réseau cuivre, dont la date de fermeture technique interviendra en 2029, l'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

La séance est levée à 19 heures 46
Malaussène, le 7 juillet 2025

La secrétaire de séance,
Mme MERCIER BALARD Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

